ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 50169

Texte de la question

M. Arthur Dehaine appelle l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les inquietudes des infirmieres. Il lui rappelle en effet qu'en vertu de l'arrete du 28 juillet 1994 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, il a clairement ete affirme que l'aide soignant doit exercer ses fonctions en collaboration et sous la responsabilite de l'infirmiere chargee du malade. Or, les infirmieres constatent que leur nombre n'a, ces dernieres annees, evolue que de + 2,5 %, celui des aides soignants ayant progresse de 2,7 %. S'il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause la qualite et le professionnalisme des aides-soignants, les infirmieres s'inquietent des consequences que pourrait avoir sur notre systeme de sante l'attribution - a des aides-soignants titulaires d'un diplome d'Etat niveau BEPC - de fonctions, a ce jour, reservees a des infirmieres qui ont fait plus de trois ans d'etudes superieures. Aussi, afin de rassurer les membres de ces deux professions et de determiner clairement les competences de chacun, il lui demande quel est son sentiment sur ce dossier.

Données clés

Auteur : M. Dehaine Arthur
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50169
Rubrique : Fonction publique hospitaliere
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1615